

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A 17 heures 30,
Par téléconférence,

Les associés de la Société IN EXTENSO AUDIT (ci-après « *la Société* ») se sont réunis au siège et par téléconférence en Assemblée Générale annuelle sur convocation du président par courriel électronique adressé le 5 décembre 2024 à chaque associé, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du capital social,

(...)

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Madame Pascale CHARLIER, préside la séance.

(...)

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 et s'élevant à la somme de 44 097 euros de la manière suivante :

- La somme de 24 424 euros est affectée au poste « Report à nouveau »,

- Le solde, soit la somme de 19 673 euros, est affecté au poste « Autre Réserve ».

Suite à cette affectation :

- Le poste « Report à nouveau » s'élève à la somme de 0 euro,
- Le poste « Autres Réserves » s'élève à la somme de 19 673.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée lors des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RÉSOLUTION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du capital social

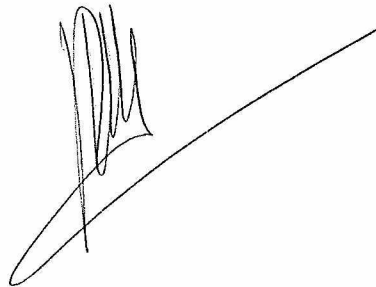
L'Assemblée Générale constate, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président de séance



Extrait certifié conforme